

République du Congo

Loambda Moke

La République du Congo, pays des forêts du bassin du Congo vaste de 342.000Km², est riche en ressources naturelles et en biodiversité. Les populations autochtones du Congo sont estimées à plus ou moins 10% de la population totale, soit environ 300.000 autochtones sur l'ensemble de 3.900.000 habitants, du Congo. Les autochtones du Congo se divisent en plusieurs groupes inégalement répartis dans le pays et connus sous diverses appellations : Babenga, Babongo, Batwa, Bambenzélé, Baka, Baluma, Bangombé et Bali. Leur principale source de revenus et de subsistance dépend en grande partie de ces riches ressources dont regorge le Congo.

Ils connaissent des évolutions et des fortunes diverses, selon où ils habitent (loin en forêt où à proximité des autres communautés locales) et leur activité de base. Plusieurs sont employés dans les travaux agricoles, l'élevage et la chasse lucrative, tandis que d'autres, vus leurs connaissance approfondie de la forêt et de ses ressources, sont recrutés dans l'exploitation forestière et travaillent comme pisteurs, prospecteurs ou comme manœuvres.

Prenant à cœur la situation précaire des populations autochtones du Congo et les inégalités dont elles souffrent, le Gouvernement de la République du Congo a adopté le 23 Décembre 2009 en Conseils des Ministres, le projet de loi portant promotion et protection des Droits des peuples autochtones en République du Congo que le Parlement a adopté en Décembre 2010. Il est important de noter que la République du Congo a également adopté le Déclaration des Nations – Unies sur les Droits des peuples autochtones.

Prenant à cœur la situation précaire des populations autochtones du Congo et les inégalités dont elles souffrent, le Gouvernement de la République du Congo a adopté le 23 Décembre 2009 en Conseils des Ministres, le projet de loi portant promotion et protection des Droits des peuples autochtones en République du Congo que le Parlement a adopté en Décembre 2010. Il est important de noter que la République du Congo a également adopté le Déclaration



La situation générale des populations autochtones en République du Congo

Depuis de nombreuses années, les peuples autochtones du Congo, péjorativement appelés « pygmées », subissent des violations graves de leurs droits humains. Ils sont en effet victimes de la discrimination et la marginalisation à plusieurs niveaux.

Ils ne sont pas représentés dans les institutions démocratiques nationales ou locales et ils rencontrent des difficultés à accéder aux services sociaux de base (eau potable, énergie, soins de santé, scolarité...). Ils ne sont pas ou très peu impliqués et consultés en tant que groupe social et sociologique spécifique dans tout le processus d'élaboration des politiques et de développement économiques. De plus, ils ne connaissent pas leurs droits et ne sont pas en mesure de se défendre ni de revendiquer leurs droits. L'ignorance du système judiciaire en général constitue un élément aggravant.

L'analphabétisme est le lot de la grande majorité des peuples autochtones. Selon les estimations, plus de 75% des peuples autochtones ne savent pas lire, ni

écrire, ni compter. Les enfants autochtones ne fréquentent pas les établissements scolaires et les rares qui s'y inscrivent connaissent un taux d'abandon avoisinant 90% au niveau secondaire et universitaire.

Les peuples autochtones ne possèdent pas de terres, les terres appartenant principalement à l'État congolais. Ils sont même souvent délogés par les industries forestières avec l'aide de l'Etat Congolais. Ils entretiennent des rapports inégaux avec les bantous (groupe ethniques majoritaire et dominant au Congo) qui les traitent souvent comme des esclaves.

Evolutions Générales du Contexte Politique et Législatif des Peuples Autochtones en République du Congo.

En tout premier lieu, il est important de noter que le Gouvernement du Congo a pris des mesures concrètes très positives envers les peuples autochtones en 2010. En effet, le Gouvernement du Congo a adopté une loi portant promotion et protection des Droits des peuples autochtones en République du Congo. Il s'agit du premier pays africain à avoir adopté une loi spécifique aux droits des populations autochtones en Afrique. Cette loi est très progressive et il est à souhaiter qu'elle fera avancer les droits des populations autochtones du Congo de façon significative en plus d'être une source d'inspiration pour les autres pays africains.

De plus, quelques autres bonnes initiatives qui ont été prises par le Gouvernement du Congo ces dernières années méritent d'être mentionnées. Le cadre de la mise en œuvre du document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) approuvé par décret n° 2008 /944 du 31 Décembre 2008, prend en compte les peuples autochtones, longtemps laissés pour compte et constituant la couche la plus marginalisée et la plus vulnérable de la population Congolaise. Un plan national en faveur des peuples autochtones portant sur la période 2009 – 2013 a été élaboré en 2008 et sa mise en œuvre a débuté.

Mais bien que les peuples autochtones sont théoriquement protégés par tous les instruments juridiques nationaux mentionné ci-haut auxquels ils faut également ajouter la Constitution du 20 Janvier 2002, la loi n° 003/91 du 23/04/1991 sur la protection de l'environnement, la loi n° 16/2000 du 20/11/2000 portant code forestier et ses décrets d'application et la loi n° 10/2004 du 26/03/2004 portant code de domaine de l'Etat qui fixe les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier, ne prennent pas en compte les questions des peuples autochtones. Et même si le code forestier assure certains droits, par exemple au travers du concept de " forêts de développement communautaires " garantissant des droits d'usage coutumier de la forêt par les communautés locales et autochtones, ceux-ci n'ont jamais été matérialisés et aucun plan d'aménagement communautaire de la forêt n'a encore été mis en œuvre.

Politiques, Programmes, Projets ayant une Conséquence sur les Peuples Autochtones

Partis aux nombreuses conventions internationales sur l'environnement, les Etats de l'Afrique Centrale ont mis en place des politiques et adopté des législations et des réglementations forestières visant la conservation et la gestion durables et concertées de leur biodiversité, sous la Coordination technique de la commission des forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC). Cette commission met en œuvre le plan de convergence ou plan d'actions prioritaires et fonctionne également au travers d'institutions spécialisées : Conférence sur les Ecosystèmes des forêts denses et humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC), l'Agence pour le Développement de l'information environnementale (ADIE), l'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique (OCFSA) et de nombreux réseaux associatifs.

Parmi ceux – ci, on peut citer le réseau des peuples autochtones d'Afrique Centrale (REPALEAC) qui coordonne les réseaux nationaux défendant les intérêts et les droits des peuples autochtones. Sur l'initiative du Gouvernement de la République du Congo, les pays d'Afrique Centrale ont créé le Forum international des peuples autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC) dont la deuxième édition aura lieu au mois de Mars 2011 à Impfondo, Département de la Likouala en raison de la présence d'une forêt primaire dense et d'une forte concentration des peuples autochtones.

Les organisations non – gouvernementales des peuples autochtones ont du mal à s'épanouir par manque des moyens financiers et institutionnels. C'est pour cette raison que le Gouvernement du Congo, par l'entremise du Ministère du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement et l'UNICEF ont mis en place le Réseau National des Peuples Autochtones (RENAPAC). Le RENAPAC est un projet visant à promouvoir l'amélioration du niveau de vie des populations autochtones du Congo. Ce réseau a largement participé à l'élaboration de la loi sur les populations autochtones, a aidé à l'obtention de certificats de naissances et a sensibiliser davantage les communautés autochtones locales sur leurs droits.

Enfin, le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a effectué une visite en République du Congo du 2 au 12 novembre 2010. Le rapporteur spéciale a visité Brazzaville, Impfondo et Dongou (Département de Likouala), Dolisie et Sibiti (Département de Lekoumou) afin d'avoir un dialogue avec le gouvernement, les communautés autochtones et la société civile sur les droits des populations autochtones au Congo.

Conclusion

La situation des peuples autochtones en République du Congo restent précaire. Il est donc important de faire des efforts en matière d'éducation aux droits de l'homme, à la citoyenneté et à la vulgarisation de la loi portant promotion et protection des droits des peuples autochtones, avec l'implication de toutes les composantes de la société Congolaise, plus particulièrement des peuples autochtones eux-mêmes. Avec l'adoption de la loi portant promotion et protection des droits des peuples autochtones, il est temps de passer de la phase théorique à la phase pratique : l'appropriation de la loi par les communautés autochtones du Congo et la mise en œuvre de ladite loi.

Bibliographie

- Abega, Séverin Cecile et Patrice Bigombo, 2005 :** *La Marginalisation des Pygmées d'Afrique Centrale*. Afrédit.
- ADHUC, 2007 :** *Rapport du Séminaire sur le Renforcement des Capacités des Représentants autochtones en surveillance et documentation sur les violations des droits de l'homme en République du Congo*.
- Ebara Marcel, 1985 :** *Comment vivent les pygmées* (Enquête). République du Congo.
- Mafoulika Constance Mathurine :** *La Scolarisation des Enfants Pygmées au Congo*
- Ministère de la Santé et de la Population, 30 Septembre 1993 :** Fiche technique relative à la documentation sur les Pygmées en République du Congo
- Ministère des Eaux et Forêts, République du Congo, Avril 2007 :** *1^{er} Forum International des Peuples Autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC)*
- L'Épineuse question des Pygmées*. Journal Etumba n° 730 – 1984 p.5. République du Congo.
- Rapport d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de Réduction de la pauvreté* : Avril 2008 – Mars 2009. Présidence de la République/Secrétaire Général du Gouvernement (Page 58).
- Rapport du Séminaire de sensibilisation sur la promotion, la protection des Droits des Peuples Pygmées en République du Congo.
- UNICEF, 2008 :** *Analyse de la situation des enfants et des femmes autochtones au Congo*.

Monsieur LOAMBA – MOKE est enseignant à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration de la République du Congo (ENMA), défenseur des Droits de l'Homme et Sociologue. Il est aussi Président de l'Association pour les Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral (ADHUC), membre du réseau d'experts du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et Peuples (CADHP) et membre du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) de l'Union Africaine.

Source: IWGIA, *The Indigenous world 2011*